

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le **27 JUIN 2019**

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

**2019 DFA 47** Compte de gestion 2018 départemental du DRFiP.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif du Département de Paris pour 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2018 ont movimentées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 1 615 350,00 € et crédité de 9 695 022,10 €

- Le compte 1068 est débité de 64 954 090,26 € et crédité de 339 083 873,56 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2018.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2018 pour les opérations du Département de Paris.

**1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire de Paris**

**Emmanuel GRÉGOIRE**